

Compte-rendu

Conseil municipal du 30 novembre 2015

Étaient présents : M. LAGRANGE, M. LHOTE, Mme FILLEUX, M. FOURRIER, Mme POIRRIER, M. BOGUET, Mme GRANDO, Mme MÉNARD, Mme CHAVOT, M. GAGNARD, M. DEFACHELLE, M. REBET, Mme ZARÉBA, Mme PERRIN, Mme GUILBAUT, Mme BARREAU, M. GRAS, Mme ANDRÉ, M. PICHARD

Étaient excusés : M. CANÉ qui a donné pouvoir à M. LHOTE
M. DOUHARD qui a donné procuration à Mme GRANDO
M. TABYAOUI qui a donné procuration à Mme FILLEUX
M. SOSSNA qui a donné procuration à M. BOGUET
Mme RODRIGUES qui a donné procuration à Mme ANDRÉ
Mme ROUSSEAU qui a donné procuration à Mme POIRRIER
M. JOUTY qui a donné procuration à M. LAGRANGE
Mme MATHOUX qui a donné procuration à M. PICHARD

Secrétaire de séance : M. Christian DEFACHELLE

Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats terroristes perpétrés à Paris le 13 novembre 2015.

Il informe les membres du conseil municipal que la réception des travaux de la deuxième tranche de l'Espace loisirs a eu lieu le vendredi 27 novembre en présence des architectes et des entreprises. Il remercie l'équipe de maîtrise d'œuvre, les entrepreneurs et les services municipaux pour leur participation à la réussite du projet. Monsieur le Maire a une pensée pour Bernard KASPRAC, décédé le 2 décembre 2014, qui a beaucoup œuvré pour la réalisation des équipements de la commune.

M. Christian DEFACHELLE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Le Maire donne lecture de la décision prise dans le cadre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. : résiliation de la convention d'occupation précaire signée avec Mme Charleux pour le logement n°2 sis au 14 impasse Jules Ferry, à la date du 1^{er} novembre 2015.

1. Projet de schéma départemental de coopération intercommunale - Rapporteur : JC Lagrange

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux quelques dispositions de la loi NOTRe, adoptée largement par les sénateurs : renforcement du rôle des régions dans le domaine économique et obligation pour le représentant de l'Etat d'établir un schéma départemental de coopération intercommunale (S.D.C.I.).

Le S.D.C.I. prendra en compte les orientations fixées par la loi, notamment la constitution d'établissement public de coopération intercommunale regroupant 15 000 habitants, avec la possibilité de dérogations pour des territoires à faible densité. Le département est constitué d'une multitude de communautés de communes disparates tant au niveau de la population que des compétences.

Les services préfectoraux ont organisé de nombreuses réunions de concertation auxquelles les Maires ont été associés par arrondissement. Le recueil des avis des uns et des autres a abouti au projet de S.D.C.I. présenté par le Préfet.

S'agissant du périmètre du territoire de la C.U.C.M., le Préfet souhaite l'étendre aux communes de Morey, Perreuil, Essertenne (retirées de la communauté de communes des Monts et des Vignes dissoute), Saint-Romain-sous-Gourdon, Saint-Micaud et Mont-Saint-Vincent (retirées de la communauté de communes entre la Grosne et Mont-Saint-Vincent dissoute). Il justifie cette position par les bassins de vie et bassins d'emploi. Si cette hypothèse était concrétisée, la C.U.C.M. comprendrait 32 communes et 96 910 habitants (actuellement 27 communes pour 94 633 habitants).

Au cours de sa séance du 26 novembre 2015, le conseil communautaire de la C.U.C.M. a adopté une solution alternative. Il est demandé au Préfet d'adjoindre les communes de la communauté de communes de Gueugnon, dans leur ensemble. Cette demande est justifiée par les problématiques économiques communes aux deux territoires, le bassin d'emploi d'APERAM, et des identités similaires : des territoires avec des villes industrielles et des communes plus rurales. Cet « ADN commun » réunit la communauté urbaine et l'actuelle communauté de communes du pays de Gueugnon. Il n'est pas exclu que d'autres communes situées dans le bassin de vie de la C.U.C.M. sollicitent leur intégration.

M. Pichard regrette l'absence de clarification entre les différentes strates : intercommunalités de plus en plus importantes, cantons, etc...il aurait fallu aller au bout des choses et supprimer le conseil départemental.

M. Lagrange pense également que le rendez-vous manqué concerne le département. Le canton n'est qu'une circonscription électorale et aucun cas un territoire sur lequel les élus du canton en question peuvent agir. La gestion est celle du département et uniquement celle-là. La vraie force du département, c'est l'axe communauté urbaine-Chalon mais le lien est difficile à établir à cause de contrepoids politiques ou autres.

M. Lhote s'interroge sur la dilution du caractère urbain de la C.U.C.M. L'intercommunalité ne se résume pas à des questions de seuils de population ou à l'économie. D'autres compétences devraient être prises en compte : l'éducation, la culture...pour permettre à tous de bénéficier de l'égalité des chances. M Lhote est favorable à l'extension du périmètre de la C.U.C.M. tel qu'il a été présenté par M. le Maire mais il regrette le caractère inachevé de cette future fusion.

M. Pichard demande si les aspects financiers de cette fusion ont été appréhendés.

M. Lagrange répond que l'intégration de nouvelles communes engendre des frais supplémentaires mais qu'il y a à la fois un transfert des charges et des recettes. Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'habitants se traduit par une augmentation de la dotation globale de fonctionnement de la C.U.C.M.

M. Rebet demande si la position du Préfet est connue sur la proposition de fusion avec la communauté de communes du pays de Gueugnon.

M. Lagrange répond que le projet de délibération de la communauté a été travaillé en concertation avec les services préfectoraux. Il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires de se prononcer. Aux vues des différents avis, le Préfet arrêtera sa position pour une parution de la nouvelle carte intercommunale de la Saône-et-Loire avant le 31 mars 2016.

Le conseil municipal par 24 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, décide de:

- prendre acte du projet de schéma intercommunal de coopération intercommunale proposé par le préfet de Saône-et-Loire,
- demander la fusion de la communauté urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines étendue aux communes de Perreuil, Essertenne, Morey, Saint-Micaud, Mont-Saint-Vincent et Saint-Romain-sous-Gourdon, avec la communauté de communes du pays de Gueugnon,
- mandater Monsieur le Maire pour communiquer cet avis à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire.

2. Vente du pavillon situé 7 allée du Nord - Rapporteur : JC Lagrange

Le pavillon situé 7 allée du Nord, cadastré section AC n°250 (superficie : 663 m²) est libre de tout occupant depuis quelques mois. Un mandat de vente a été confié à une agence immobilière et la commune a reçu une promesse de vente de la part de M. Hicham SOFI et de Mme Aurélie FRANÇOIS au prix de 80 000 € (ce prix est conforme à l'avis du domaine +/- 10%). Le Maire propose de l'accepter et de l'autoriser à signer l'acte notarié auprès de l'office notarial Tardy-Mentré. Les frais d'agence, d'actes notariés et tous autres frais relatifs à cette cession sont à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette cession selon les modalités présentées.

Questions diverses

Il s'agit des questions posées par les élus de la minorité municipale :

Question 1 : « dans la presse locale, est paru un article le 14/11 dans (PROJETS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX) concernant une subvention pour la piscine d'un montant de 9 859 € sur un projet d'investissement de 19 718 €. A quoi correspondront ces montants tenant compte que lors de notre première réunion de groupe en présence du commissaire, il m'a semblé avoir compris que les investissements seraient plus importants ? »

M. Lagrange rappelle que la demande de subvention a fait l'objet d'une délibération au cours du précédent conseil municipal. Le conseil départemental a réparti l'enveloppe disponible d'où le montant inférieur à celui sollicité. Le montant des investissements nécessaires à la piscine n'est pas arrêté, s'il est plus élevé, la subvention restera la même.

Question 2 : « Très régulièrement nous voyons aux abords de nos chemins des déchèteries sauvages, en particulier zone Morte Rue, et Bois du Leu. Est-il dans le champ de compétences de notre ASVP, de surveiller assez régulièrement ces sites, voire de verbaliser ? »

M. Lagrange déplore ces incivilités récurrentes. L'A.S.V.P. intervient pour essayer d'identifier les auteurs de ces dépôts sauvages, il transmet les informations au commissariat et aux services communautaires. Le nettoyage des sites est pris en charge par la C.U.C.M. ou par la commune.

Question 3 : « Nous avons remarqué qu'à chaque conseil, il n'y a que le JSL en presse locale, que s'est-il passé avec MONTCEAUNews pour qu'il ne soit plus présent ? »

M. Lagrange répond que Montceau News n'a jamais couvert les conseils municipaux. Il informe les conseillers municipaux que la couverture des événements organisés par la commune est payante. Une réflexion sera engagée prochainement pour la mise en place d'un contrat avec la clarification des manifestations municipales à suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude Lagrange.

Christian DEFACHELLE.